



Enquête publique conjointe

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la CC DRAGA
- La révision du zonage d'assainissement
- L'abrogation des cartes communales de Gras et Larnas



**MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**



SUIVI DU DOCUMENT : 13190015-ER1-ETU-ME-1-162

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	E.FAURE	G.DURANCEAU	21/11/2025	Version initiale

SOMMAIRE

A. Préambule.....	4
B. Réponses apportées aux contributions du public RELATIVES A L'assainissement.....	5
B.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – contribution @165 M michel LE HENANFF.....	5
B.2. Remarques générales du commissaire enquêteur.....	9
B.2.1. En matière d'assainissement	9
B.2.2. En matière d'eaux pluviales	9

A. PREAMBULE

L'enquête publique conjointe porte sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), la révision des zonages d'assainissement de la communauté de communes DRAGA, ainsi que l'abrogation des cartes communales de Gras et Larnas. La délibération du Conseil communautaire a confirmé l'arrêt du projet de PLUiH en date du 10 avril 2025.

Suite à la demande de Mme la Présidente de la Communauté de communes DRAGA, par décision E 25 000091 / 69 du 11 juillet 2025n M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête (CE) en vue de procéder à l'enquête publique conjointe sur :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la CC DRAGA,
- ✓ La révision du zonage d'assainissement,
- ✓ L'abrogation des cartes communales de GRAS et LARNAS.

L'enquête publique du projet s'est tenue du mardi 9 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

Les 21 permanences ont été tenues dans 10 lieux d'enquête.

Le commissaire enquêteur a transmis le 16/10/2025 à la CC DRAGA le procès-verbal de synthèse, assorti de ses conclusions motivées.

L'objet du présent mémoire est d'apporter les réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique et listées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

B. REPONSES APORTEES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

B.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION @165 M MICHEL LE HENANFF

Contribution du public :

Observation

Demande que la conduite d'eaux usées privée, chemin de l'Équerre, soit dirigée vers le chemin de la Morelle à l'occasion de la réalisation des OAP.

Dans le cadre du SDA, les membres de l'ASL souhaiteraient la rétrocession de la conduite d'eaux usées.

L'ASL « Les Egouttures » gère une conduite d'eaux usées d'une longueur totale d'environ 700 mètres en diamètre 200 mm qui passe par le chemin de l'équerre en partie et d'autres terrains privés en amont et en aval. Elle se déverse dans le réseau de l'avenue De Lattre de Tassigny. Lors d'une nouvelle réunion DRAGA/ASL le 30/03/2023, la DRAGA avait promis de prendre en charge au moins une partie de la conduite vers la zone d'aménagements spécifiques : DCS « Montplaisir Nord » et DCS « Montplaisir sud » suivant le document « PLUIH_DRAGA_OAP.pdf » pages 122 à 124.

S'agissant de cette zone, il avait été envisagé que notre tuyauterie existante puisse se raccorder sur la nouvelle conduite d'eaux usées qui doit être construite dans le cadre des aménagements spécifiques cités ci-dessus pour se diriger vers le réseau EU du chemin de la Morelle.

Analyse de la Commission d'enquête :

La DRAGA se positionne favorablement à la reprise du réseau sous réserve de sa conformité (Cf règlement d'assainissement), elle doit s'accompagner d'une acquisition publique. L'ER bsa4 sert ainsi à régler également le problème d'assainissement, en permettant sa gestion sous voirie publique à terme.

Il a été convenu que lorsque les aménagements des OAP « Montplaisir » seront réalisés, la CC DRAGA reprendra la canalisation d'eau usées provenant des terrains dont les propriétaires ont constitué une ASL.

La rétrocession concerne uniquement la partie de la canalisation qui passe sur le domaine public de la commune (existant ou à venir).

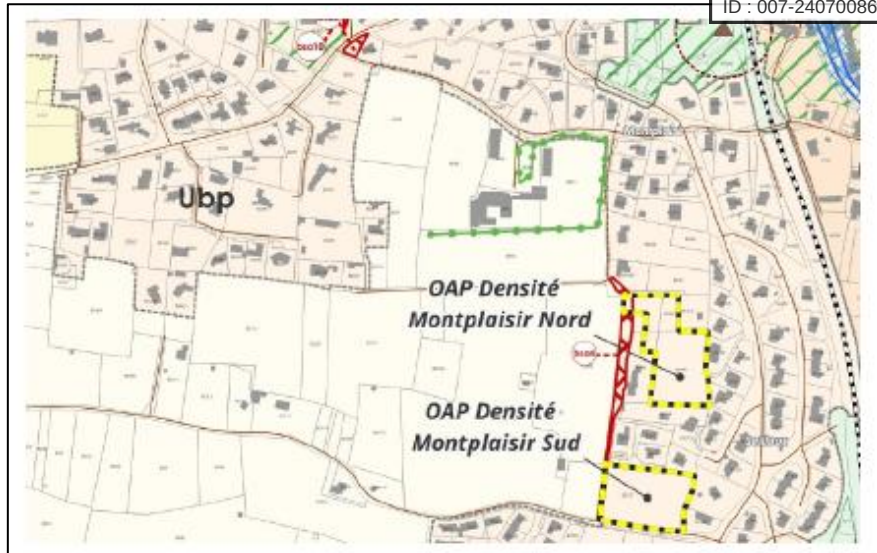
La partie de la conduite qui ne passe pas ou qui ne passera pas en domaine public, et de fait, qui passe dans les propriétés privées, ne sera pas reprise par la CCDRAGA.

La conduite actuelle n'apparaît pas au plan du SDA. Il serait logique que ce soit le cas (avec une symbolique particulière) puisque les effluents des propriétés raccordées à la conduite de l'ASL sont dirigées vers la STEP de Bourg St-Andéol.

L'ASL demande:

- que sa conduite soit reprise par la collectivité. Il s'agit là d'une décision de la DRAGA
- que sa conduite soit raccordée au futur réseau qui sera réalisé pour desservir les OAP Montplaisir nord et sud.

Il semble que ce deuxième sujet soit de nature à simplifier l'exploitation du réseau.



Conclusion de la Commission d'enquête :

La réalisation de la voie prévue par l'emplacement réservé bsa4 avec ses réseaux est de nature à répondre à la demande du contributeur et donc de raccorder le réseau d'eaux usées du chemin de l'Equerre.

Le réseau privé de l'ASL pourrait être repris par la collectivité selon les règles et priorités en vigueur..

A la lecture du SDA, on remarque que les réseaux privés d'ASL qui rejettent dans le réseau public ne sont pas représentés, ce qui donne une image lacunaire du réseau.

Cette observation ne modifie pas le projet de PLUiH.

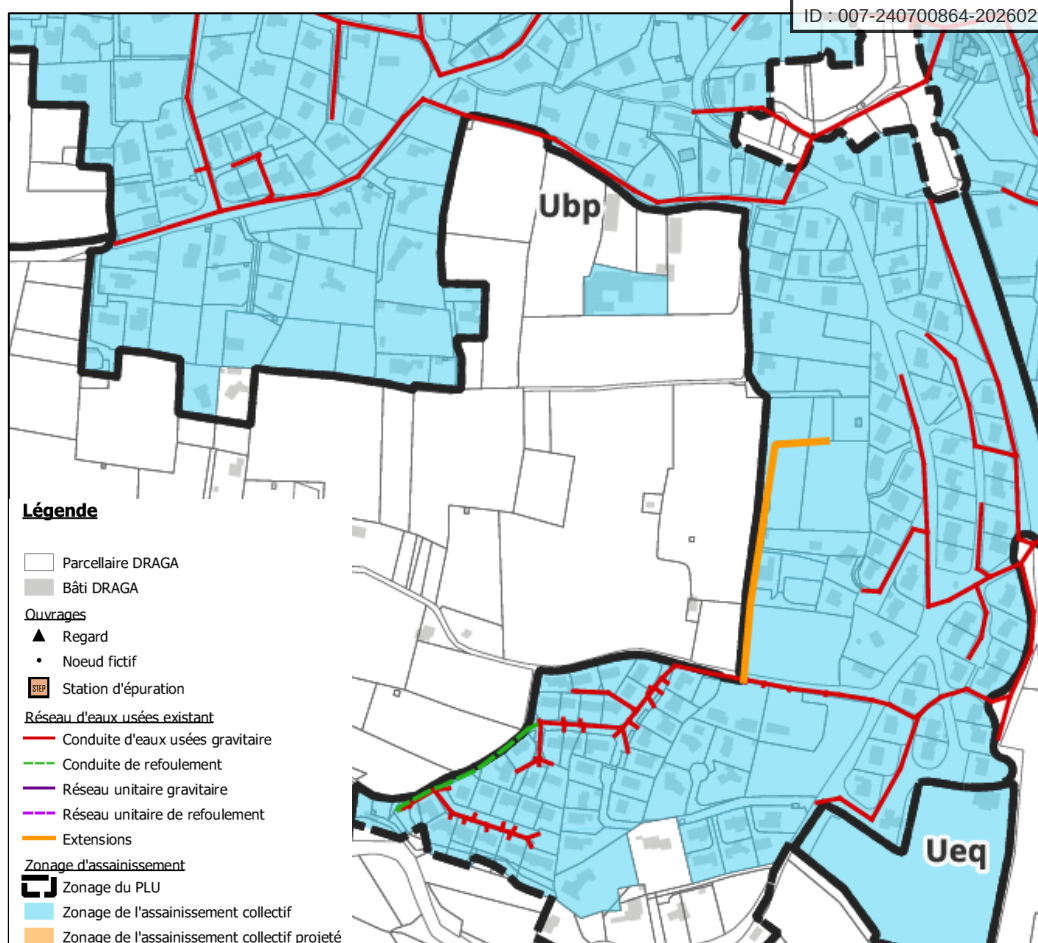
Le SDA devrait être modifié pour représenter les réseaux privés d'ASL dont l'exutoire est le réseau public.

Proposition de réponse EURYECE :

Le réseau étant en privé, la donnée SIG n'était pas disponible auprès de la DRAGA.

Une extension de réseau est prévue par le programme de travaux, afin de mettre la zone en assainissement collectif.

Ci-dessous l'extension présentée dans le zonage de l'assainissement :



La DRAGA doit apporter une réponse sur la rétrocession de ce réseau privé.

Réponse DRAGA :

Sur l'intégration de la canalisation privée de l'ASL les Egouttures :

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que la CCDRAGA est compétente en matière d'assainissement collectif et qu'elle a délégué l'exploitation de ce service public. Son patrimoine est constitué de l'ensemble des réseaux et des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service.

Sa compétence ne comprend pas les réseaux privés, c'est pourquoi ils ne figurent pas dans son patrimoine et de manière plus opérationnelle dans sa cartographie. Les cartes de zonage du SDA n'ont donc pas à être modifiées pour intégrer des réseaux privés.

Sur la rétrocession de la canalisation privée de l'ASL les Egouttures :

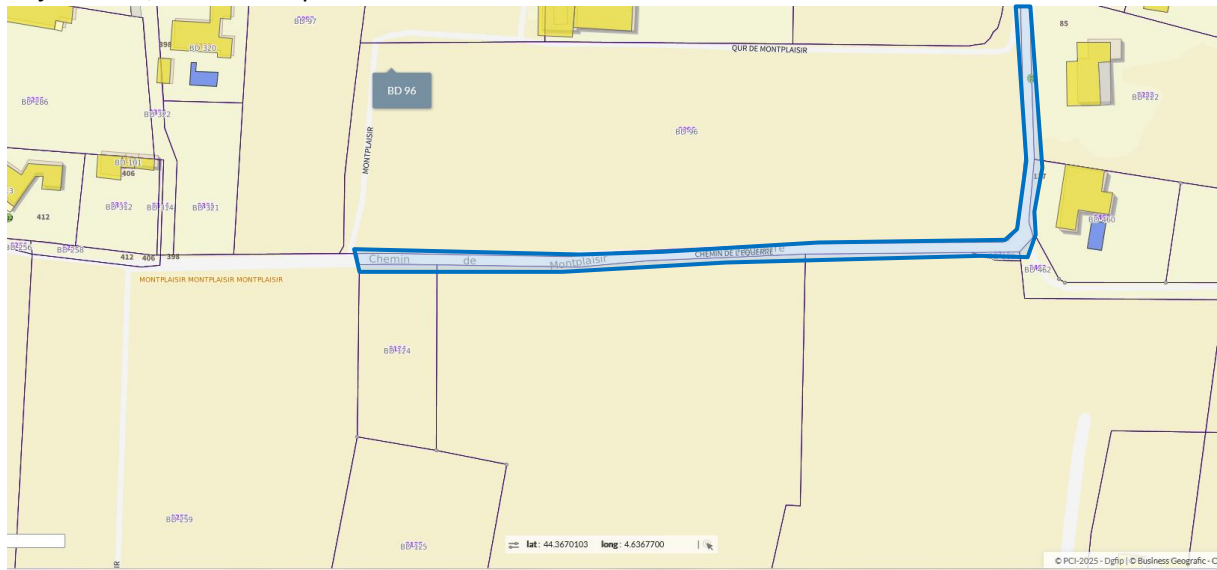
Il a été convenu que lorsque les aménagements des OAP « Montplaisir » seront réalisés et que l'extension du réseau d'assainissement collectif susmentionnée sera réalisée, la CCDRAGA reprendra la canalisation d'eau usées provenant des terrains dont les propriétaires ont constitué l'ASL les Egouttures pour sa gestion.

La rétrocession concerne uniquement la partie de la canalisation qui passe sur le domaine public de la commune (existant ou à venir).

La partie de la conduite qui ne passe pas ou qui ne passera pas en domaine public, et de fait, qui passe dans les propriétés privées, ne sera pas reprise par la CCDRAGA.

ID : 007-240700864-20260226-2026_040-DE

Aujourd'hui, le domaine public s'arrête comme suit :



B.2. REMARQUES GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

B.2.1. En matière d'assainissement

5.9.2.2- En matière d'assainissement

La CE estime que les schémas directeurs d'assainissement des communes doivent être complétés pour donner une vision plus claire de la situation, des travaux à engager et du potentiel actuel et futur de traitement des eaux usées, de manière à apprécier les capacités d'augmentation de population en lien avec les capacités des STEU.

Proposition de réponse EURYECE :

- ✓ Les éléments concernant le potentiel futur de traitement des eaux usées sont détaillés dans la **Phase 4** du schéma directeur : **Analyse des capacités projetées des stations d'épuration et PLUi-H.**
- ✓ Les éléments concernant les travaux sont détaillés dans les **notices de zonage des eaux usées** en parties :
 - 7 Programme de travaux
 - Annexe 2 : Plan du programme de travaux

Réponse DRAGA :

La réponse d'Euryèce n'appelle pas de réponse de la part de la CCDRAGA.

B.2.2. En matière d'eaux pluviales

5.9.2.3- En matière d'eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Assainissement comprend un volet eaux pluviales qui définit les modes de traitement des eaux pluviales à la parcelle. Il pourrait être plus développé sur le stockage et le réemploi des eaux pluviales.

Proposition de réponse EURYECE :

Ces éléments sont détaillés dans les **notices de zonage des eaux pluviales** en partie 3.2 *Techniques alternatives à l'assainissement pluvial*. Ainsi qu'en **Annexe 2 : Solutions complémentaires aux ouvrages de traitement des eaux pluviales**.

Réponse DRAGA :

La réponse d'Euryèce n'appelle pas de réponse de la part de la CCDRAGA.